



Méthodologie du ratio d'approvisionnement énergétique

Mars 2026



Contents table des matières

Aperçu du ratio d'approvisionnement énergétique 3

Méthodologie du ratio d'approvisionnement énergétique de la Banque CIBC 3

Portée et définition de l'approvisionnement énergétique 4

Portée des activités de financement 5

Approche de mesure des activités de financement 5

Approche de d'ajustement et d'allocation 6

Limites et considérations 6

Mention juridique/énoncés prospectifs 8

Aperçu du ratio d'approvisionnement énergétique

La Banque CIBC a élaboré la méthodologie du ratio d'approvisionnement énergétique afin de soutenir le suivi interne et d'améliorer sa compréhension de la façon dont elle finance les activités liées au secteur énergétique. Le présent document vise à fournir aux parties intéressées des renseignements sur l'élaboration de notre méthodologie du ratio d'approvisionnement énergétique (RAÉ).

Nous comprenons que la transition énergétique est multidimensionnelle et présente des défis et des occasions variant selon les différents secteurs et régions. La Banque CIBC prendra donc en considération le RAÉ en parallèle de ses autres mesures liées au climat.

En l'absence de normes sectorielles établies, la Banque CIBC a élaboré sa propre méthodologie de calcul du RAÉ. Notre approche s'appuie sur les directives du guide Energy Supply Banking Ratios: Implementation Guide de Bloomberg New Energy Finance's (BNEF) et du White Paper on Energy Supply Ratio for Bank Disclosures de l'Institute of International Finance (IIF) (en anglais uniquement). Elle s'affinera à mesure de l'évolution de la qualité des données et des pratiques sectorielles.

Bien que la Banque CIBC ait conçu la méthodologie du RAÉ conformément au profil de l'entreprise et aux ressources à sa disposition, nous reconnaissons que d'autres institutions financières peuvent utiliser différentes méthodologies selon leur situation et leurs priorités particulières. Nous avons l'intention de mettre à jour la présente méthodologie en fonction de l'évolution des pratiques du marché, et des lignes directrices, des cadres et des normes du secteur.

Méthodologie du ratio d'approvisionnement énergétique de la Banque CIBC

Cette section offre un aperçu des principales composantes de notre approche, en exposant les fondements de chaque élément ainsi que leur influence sur le RAÉ. Notre approche est conçue pour s'harmoniser avec les méthodologies et les cibles climatiques existantes de la Banque CIBC, notamment notre approche de carboneutralité, notre méthodologie de finance durable et notre cadre des émissions durables bien que certaines différences de portée et d'approche subsistent en raison des objectifs distincts de l'ESR et de nos cibles.

La méthodologie du RAÉ de la Banque CIBC a été élaborée en tenant compte de quatre éléments de conception clés :

1. Portée et définition de l'approvisionnement énergétique
2. Portée des activités de financement
3. Approche de mesure des activités de financement
4. Approche d'ajustement et d'allocation

Portée et définition de l'approvisionnement énergétique

Le RAÉ de la Banque CIBC est calculé en incluant les secteurs d'approvisionnement énergétique suivants, comme indiqué dans le numérateur et le dénominateur du tableau ci-dessous.¹ D'autres activités, comme les activités manufacturières liées à l'énergie, exclues pour le moment afin de privilégier une approche axée sur l'approvisionnement. Cette décision a été influencée par la complexité des activités de fabrication et de la chaîne d'approvisionnement énergétique, ainsi que par la disponibilité limitée des données, qui rend difficile l'évaluation précise de leur contribution à l'approvisionnement énergétique global.

Le tableau ci-dessous définit les activités à l'approvisionnement énergétique incluses dans notre méthodologie du RAÉ.

Composante du ratio	Catégorie	Approvisionnement énergétique
Numérateur	Production d'électricité sans émissions ²	Énergie solaire
		Énergie éolienne (en mer et terrestre)
		Géothermie
		Énergie marémotrice
		Production d'énergie à partir de matières premières (intrants) utilisant de l'hydrogène ou de l'ammoniac produits au moyen de sources d'énergie propre
		Biocarburants renouvelables dont les sources comprennent l'agriculture et la foresterie durables
		Hydroélectricité
Dénominateur	Énergie nucléaire	
	Réseaux électriques	Transport et distribution d'électricité ³
	Activités de décarbonation	Activités de décarbonation associées à l'approvisionnement énergétique conformément à la Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC
	Pétrole et gaz	En amont
		Intermédiaire
		En aval
Dénominateur	Production d'électricité	Production d'électricité au charbon
		Production d'électricité au gaz naturel
		Production d'électricité au pétrole
	Approvisionnement en charbon thermique	Exploitation minière

¹ La demande d'énergie est exclue pour le moment.

² Désigne les entités qui produisent toute leur électricité à partir des sources suivantes : énergies solaire, éolienne (en mer et terrestre), géothermie et marémotrice, production d'énergie à partir de matières premières (intrants) utilisant de l'hydrogène ou de l'ammoniac produits au moyen de sources d'énergie propre, hydroélectricité, biomasse résiduelle et biocarburants renouvelables dont les sources comprennent l'agriculture et la foresterie, ainsi que l'énergie nucléaire. Consultez la section d'ajustement et d'allocation pour savoir comment la production d'électricité mixte est comptabilisée dans la méthodologie.

³ Les activités de transport et de distribution (T&D) sont allouées à 100 % au numérateur, car ces activités sont considérées comme un moteur de la transition vers une économie sobre en carbone, comme l'a indiqué BNEF : les modernisations des technologies de réseau vont souvent de pair avec le déploiement de capacités plus propres et permettent également une intégration plus harmonieuse des énergies renouvelables; par conséquent, le transport et la distribution sont considérés comme des activités vertes.

Dans l'ensemble, la portée de du RAÉ est plus vaste et plus exhaustive que notre approche méthodologique actuelle pour nos cibles de réduction des émissions pour 2030 visant les secteurs du pétrole et du gaz, et de la production d'électricité.⁴ Nous travaillons à l'élaboration d'un RAÉ plus complet, tenant compte de nos activités d'approvisionnement énergétique à l'échelle de nos produits et unités d'affaires à mesure que les capacités de données sont renforcées et de la maturation des pratiques et des normes du secteur en ce qui a trait au RAÉ.

Portée des activités de financement

Les activités de financement de la Banque CIBC incluses dans notre méthodologie du RAÉ comprennent les Les prêts aux entreprises et les activités de facilitation (marchés des capitaux propres et d'emprunt).⁵ À l'heure actuelle, les produits liés aux placements sont exclus de la méthodologie.⁶

Activité de financement	Inclusion	Exclusion
Financement d'entreprises ⁷	• Prêts bilatéraux • Prêts syndiqués • Financement de projets • Financement du commerce • Prêts de relais de capitaux fiscaux/prêts de relais de crédit d'impôt	• Financement de fonds • Activités de marchés mondiaux (p. ex., titrisation et financement de crédit mondial)
Facilitation	• Marchés des capitaux d'emprunt • Marchés des capitaux propres	• Services consultatifs (fusions et acquisitions et dette) • Activités de marchés mondiaux (p. ex., titrisation et financement de crédit mondial)

Approche de mesure des activités de financement

Notre approche de mesure est en cohérence avec nos méthodologies actuelles pour nos cibles de réduction des émissions financées pour 2030.⁸

La Banque CIBC calculera le ratio au moyen de deux approches : 1) inclusion des facilités de crédit renouvelable (FCR) et 2) exclusion des FCR. Cette approche a été envisagée pour les raisons suivantes :

- Les FCR peuvent être utilisées à des fins de liquidités ou de fonds de roulement (plutôt que pour des dépenses en immobilisations), alors que le RAÉ vise à saisir les dépenses en immobilisations réelles dans l'approvisionnement énergétique;
- En tant que facilités de liquidités, les FCR restent souvent non tirées ou partiellement tirées, brièvement et à un moment précis, faussant ainsi la mesure des prêts de la Banque CIBC envers l'énergie sobre en carbone, qui peut être financée au moyen de capital à plus long terme.

⁴ Pour en savoir plus sur notre approche d'établissement d'objectifs de réduction des émissions pour 2030, consultez notre approche de carboneutralité.

⁵ Les activités de financement liées à Gestion des avoirs, Canada (y compris Gestion d'actifs CIBC), à Gestion des avoirs, États-Unis et à CIBC Caribbean sont actuellement exclues. Les clients de Groupe Entreprises sont inclus dans le champ d'application.

⁶ Les placements, y compris les placements en actions et en crédits fiscaux, les placements dans les fonds climatiques et les titres de trésorerie des entreprises, sont exclus afin de garantir la cohérence avec notre approche d'établissement de cibles de réduction des émissions financées pour 2030. Cette exclusion est également en accord avec la méthodologie du RAÉ de BNEF.

⁷ Les projets en cours de développement (dont la date d'exploitation commerciale n'a pas été atteinte) sont pris en compte dans la méthodologie.

⁸ Les clients présentant une exposition engagée inférieure à 5 millions de dollars sont exclus de la méthodologie du RAÉ, afin d'assurer la cohérence avec notre approche d'établissement de cibles de réduction des émissions financées pour 2030.

Activité de financement	Mesure
Prêts aux entreprises	Montants engagés autorisés au 31 octobre de chaque année.
Facilitation	Part économique de la Banque CIBC dans les financements souscrits et arrangés sur les marchés des capitaux d'emprunt et des capitaux propres.

Approche de d'ajustement et d'allocation

La méthodologie du RAÉ de la Banque CIBC s'appuie sur des sources de données internes et externes pour soutenir sa capacité à diviser et à répartir les activités commerciales des clients entre le numérateur et le dénominateur de notre RAÉ.

La Banque CIBC n'a pas recours à une « approche du produit » de la vente dans le cadre de sa méthodologie du RAÉ. Tout financement est traité à la place comme un objectif général de l'entreprise et attribué de façon binaire, 100 % soit au numérateur, soit au dénominateur, au niveau du client, en fonction de son code de secteur. Une exception s'applique aux clients dont la production d'électricité est mixte, pour lesquels le financement est réparti entre les différentes sources d'énergie en fonction du mix de production du client (en MWh), afin de représenter plus précisément le profil d'actifs de nos clients producteurs d'électricité.

Type de client	Approche de l'ajustement
Fournisseurs d'énergie spécialisés	Le financement est alloué en fonction du code de secteur. ⁹
Transporteurs et distributeurs d'énergie spécialisés	Pour les clients classés selon les codes de secteur pertinents du transport et de la distribution, le financement est entièrement alloué au numérateur de l'énergie sobre en carbone. ¹⁰
Producteurs d'énergie mixte	L'allocation est fondée sur le mix de production du client, tel que fourni par S&P Capital IQ.
Producteurs d'électricité intégrés (production, transport et distribution)	L'allocation est fondée uniquement sur le mix de production d'électricité fourni par S&P Capital IQ; les activités de transport et de distribution sont exclues. ¹¹
Clients exerçant des activités d'extraction de charbon thermique	L'allocation est fondée sur la proportion du revenu annuel tiré du charbon thermique, d'après l'analyse de la Banque CIBC et les états financiers audités du client.

Limites et considérations

Le RAÉ présente des défis et des limites inhérents en ce qui a trait à la comparabilité et à la capacité à stimuler la transition énergétique, car les banques ne contrôlent pas le niveau absolu ou relatif des occasions de financement disponibles pour l'approvisionnement énergétique. De plus, notre méthodologie a été élaborée en l'absence d'une norme sectorielle établie. Nous demeurons déterminés à améliorer continuellement notre méthodologie du RAÉ, ce qui pourrait se traduire par des mises à jour de notre méthodologie, de notre approche et de nos sources de données au fil du temps.

⁹ Le financement de ces secteurs (pétrole et gaz, production d'électricité à partir de combustibles fossiles et approvisionnement en charbon thermique) destinés à la production d'électricité sans émissions, au transport et à la distribution ainsi qu'aux activités de décarbonation est inclus si des structures d'accueil sont en place.

¹⁰ Les prêts aux clients exclusivement actifs dans le transport et la distribution sont affectés au numérateur, car ils sont considérés comme favorisant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

¹¹ Pour les producteurs d'électricité intégrés qui exploitent à la fois des activités de production et de transport et distribution, l'affectation est déterminée en fonction du mix de production du client (en MWh), et les activités de transport et distribution ne sont actuellement pas prises en compte en raison des données limitées.

Les limites suivantes s'appliquent à la méthodologie du RAÉ:

- Les renseignements requis pour calculer le RAÉ sont fragmentés et s'appuient souvent sur une évaluation subjective en l'absence de données disponibles. C'est notamment le cas pour les facteurs d'ajustement utilisés pour classer les financements. Ces lacunes en matière de données peuvent entraver la capacité de comptabiliser pleinement toutes les activités de financement qui facilitent la transition énergétique. Par conséquent, un RAÉ doit être considéré comme faisant partie d'un ensemble plus large d'indicateurs liés au climat afin d'assurer une compréhension plus complète de l'évolution du financement lié à l'énergie d'une institution au fil du temps.
- De plus, l'absence d'une méthodologie du RAÉ normalisée signifie que les approches varient d'une institution à l'autre et ne sont pas directement comparables, car chaque institution adapte son approche en fonction de son modèle d'affaires et de la disponibilité des données.
- Enfin, les institutions financières sont influencées par des événements réglementaires, gouvernementaux et liés au marché, qui peuvent avoir une incidence sur le volume de prêts et de facilitation contribuant à la chaîne de valeur de l'approvisionnement énergétique.

Mention juridique/énoncés prospectifs

Le présent rapport est fourni à titre indicatif uniquement et l'information qu'il contient peut être modifiée sans préavis. Après la date du présent rapport, la Banque CIBC n'assume aucune responsabilité ni obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés qui y sont contenus, peu importe si ces énoncés évoluent en fonction de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres. La Banque CIBC n'assume ni n'assumera aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou de tout dommage, de quelque nature que ce soit, découlant de l'utilisation ou de la fiabilité des renseignements contenus dans le présent rapport.

Le présent rapport n'est pas destiné à être distribué à – ou utilisé par – toute personne ou entité résidant dans un territoire dans lequel une telle distribution ou utilisation contreviendrait à la législation ou à la réglementation. Le présent rapport peut contenir des projections et des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les dispositions d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document peuvent inclure, sans s'y limiter, des énoncés concernant la Banque CIBC et son rendement futur. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « s'engager », « ambition », « objectif », « cible », « plan », « prédire », « prévision », « projet » et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. Par leur nature même, les énoncés prospectifs exigent de faire certaines hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes, d'où la possibilité que les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions ne se révèlent pas exactes, que ces hypothèses ne soient pas correctes et que nos priorités, nos cibles, nos engagements et nos objectifs ESG et autres ne soient pas atteints, et que les répercussions économiques et liées aux enjeux ESG ne se fassent pas sentir. Nous conseillons aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés, car divers facteurs de risque pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats attendus dans ces énoncés prospectifs et peuvent obliger la Banque CIBC à adapter ses initiatives et ses activités ou à rajuster ses cibles ou des objectifs, y compris la méthodologie de mesure ou les progrès vers les cibles et les objectifs provisoires et la mise en œuvre de la méthodologie du RAÉ, à mesure que la qualité et l'exhaustivité de ses données et la méthodologie du RAÉ continuent d'évoluer et de s'améliorer. Ces facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle raisonnable de la Banque CIBC et peuvent entraver la réalisation de ces cibles ou objectifs, notamment notre capacité à mettre en œuvre diverses initiatives liées à la durabilité à l'interne et avec nos clients dans les délais prévus, notre capacité à élargir notre offre de produits et services liés à la finance durable, la disponibilité de données complètes de qualité (notamment des clients de la Banque CIBC) et la normalisation des méthodes de mesure liées à la durabilité, l'évolution de nos portefeuilles de prêt au fil du temps, la nécessité d'une participation, d'une coopération et d'une collaboration actives et continues des diverses parties intéressées (y compris des entreprises, des institutions financières, des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et des personnes), le déploiement de nouvelles technologies et de solutions propres à des secteurs, l'évolution du comportement des consommateurs, diverses initiatives de décarbonation à l'échelle des économies, la nécessité de politiques climatiques réfléchies à l'échelle mondiale, l'évolution des points de vue sociaux sur les thèmes liés au changement climatique et à durabilité, les facteurs géopolitiques qui ont des répercussions sur la demande énergétique mondiale, les défis liés à l'équilibre entre les objectifs provisoires et une transition harmonieuse au niveau des entreprises, ainsi que l'élaboration et l'évolution continues de règlements, de lignes directrices, de principes et de cadres à l'échelle internationale et la conformité de la Banque CIBC à ces derniers, ce qui pourrait faire en sorte que la Banque CIBC fasse l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires, dont le résultat éventuel pourrait inclure des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes et d'autres risques mentionnés dans le plus récent rapport annuel de la Banque CIBC et dans le rapport de gestion. Il est porté à la connaissance des lecteurs que cette liste de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient aussi nuire aux résultats de la Banque CIBC. Lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs contenus dans le présent document pour prendre des décisions à l'égard de la Banque CIBC, les investisseurs et autres observateurs doivent examiner attentivement les facteurs susmentionnés ainsi que les autres incertitudes et événements potentiels.

Rien dans le présent rapport ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription, ni n'en fait partie, concernant un titre ou un autre instrument de la Banque CIBC ou d'une de ses sociétés affiliées, ni une invitation, une recommandation ou une incitation à participer à une quelconque activité de placement, et aucun élément du présent rapport ne peut constituer la base d'un contrat, d'un engagement ou d'une décision de placement quelle qu'elle soit, ni être invoqué à cet égard. Les offres de vente, les ventes, les sollicitations d'offres d'achat ou les acquisitions de titres émis par la Banque CIBC ou une de ses sociétés affiliées ne peuvent être effectuées ou conclues qu'en vertu des documents d'offre appropriés préparés et distribués conformément aux lois, à la réglementation, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être effectuées. Il est recommandé de consulter un professionnel avant toute décision de placement dans des titres. Le présent rapport ne vise aucunement à vous donner des conseils financiers, juridiques, fiscaux, de placement, professionnels ou d'experts.

Le présent rapport peut contenir des adresses de sites Web sur Internet ou des hyperliens menant à de tels sites. La Banque CIBC n'a pas analysé les sites Web Internet liés appartenant à des tiers et décline toute responsabilité en ce qui concerne leur contenu. Ces adresses ou hyperliens sont exclusivement fournis pour la commodité et l'information du lecteur, et le contenu des sites Web de tiers liés n'est d'aucune manière intégré à ce rapport. Les destinataires qui choisissent d'accéder à ces sites Web de tiers ou de suivre ces hyperliens le font à leur propre risque.

Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans ce document sont en dollars canadiens.

Ni la Banque CIBC ni ses sociétés affiliées n'entreprendront de mettre à jour les énoncés prospectifs susceptibles d'apparaître dans le présent rapport, sauf si la loi l'exige.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.